

exclure la Terre de Grinnell soit ne pas la définir du tout. La première option empêcherait toute revendication canadienne éventuelle visant la Terre de Grinnell, alors que la deuxième permettrait au Canada de revendiquer explicitement la totalité de l'archipel, ultérieurement, s'il ne devait y avoir aucune contestation de la part des États-Unis. Puis, le nouveau secrétaire aux Colonies, Sir Michael Hicks Beach, insiste pour faire valoir qu'il est toujours possible de s'opposer à une loi inutile, quelle qu'elle soit, probablement parce que la question aura accaparé trop de temps d'un calendrier parlementaire déjà chargé (doc. 31). Hicks Beach préfère un transfert plus rapide et plus simple au moyen d'un décret du Conseil impérial, une mesure qui, de l'avis des conseillers juridiques du gouvernement, constitue un instrument adéquat à cette fin (docs 25 et 32).

L'Amirauté avait produit une carte représentant une frontière qui excluait la Terre de Grinnell (voir carte 3). Toutefois, le ministère des Colonies n'était pas en faveur de cette définition. Le responsable du ministère des Colonies, Ernest Blake, conclut plutôt qu'il serait préférable de laisser cette frontière « plus ou moins définie » (doc. 31). Le transfert est dûment effectué au moyen d'un décret du Conseil qui fait référence, dans des termes très généraux, aux territoires et aux possessions britanniques et aux îles adjacentes⁷. Cette approche présentait assurément ses avantages, lesquels ont effectivement été compris et appréciés ultérieurement par des responsables à Londres. Comme le souligne Arthur Berriedale Keith en 1911, « le Canada peut revendiquer tout ce qu'il désire revendiquer en vertu du motif voulant... que cela lui a été donné par le décret du Conseil de 1880 » (doc. 197). Cependant, les responsables canadiens n'avaient pas accès aux notes du ministère des Colonies dans lesquelles les conditions du transfert avaient été établies. Il est possible que les motifs du ministère des Colonies aient été communiqués verbalement à Sir John A. Macdonald lors de ses visites à Londres; cependant, si tel a été le cas, Macdonald ne semble pas l'avoir documenté pour référence ultérieure à Ottawa. Il s'en est donc suivi des décennies de doutes, chez les responsables canadiens, quant au tracé exact de la frontière nordique et quant aux raisons du manque de précision du décret.

Quant à la question de l'administration des territoires nouvellement transférés, les responsables britanniques et canadiens conviennent que cela n'est pas nécessaire tant que la colonisation des Blancs n'aura pas atteint l'archipel (doc. 39). Pendant ce temps, dans l'Arctique occidental, quelques habitants Blancs, dont le plus connu est l'évêque William Bompas, mettent en garde contre d'éventuels empiètements américains à la frontière avec l'Alaska, et insistent pour que le gouvernement y assure une présence (docs 2, 48, 51 et 72). Les avertissements de Bompas sont bien connus des historiens, tout comme ceux de John Schultz, lieutenant-gouverneur du Manitoba et de Keewatin. Toutefois, les rôles importants joués par Alexander Mackinnon Burgess (figure 2), qui a été sous-ministre de l'Intérieur de 1883 à 1897, et par Thomas Mayne Daly (figure 3), qui a été ministre de l'Intérieur de 1892 à 1896, sont révélés ici pour la première fois.

⁷ *Canada Gazette*, 9 October 1880, pp. 409-410 (version française).